

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 1 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs assignés dans cet article sont parfaitement louables mais trop vagues ; cet article n'a au final aucune portée normative. Il convient de ne pas encombrer le texte avec des déclarations d'intention sans portée concrète.